

Permis de ré-entrée

Lorsque vous souhaitez obtenir un permis de ré-entrée

Tout ressortissant étranger souhaitant quitter pour une longue durée le Japon et y re-entrer, tout en ayant fait une demande de permis de ré-entrée auprès des bureaux de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers, n'a pas besoin d'effectuer de demande pour un nouveau visa.

En principe ce permis n'est utilisable qu'une fois, cependant pour les personnes allant à l'étranger régulièrement, un permis de ré-entrée multiple peut être délivré.

Des frais administratifs sont nécessaires pour cette demande de permis. Les frais administratifs pour une demande de permis de ré-entrée simple sont différents de ceux nécessaires pour un permis de ré-entrée multiple.

(Si vous possédez un passeport, une carte de résident en cours de validité ou un document équivalent, il ne sera pas forcément nécessaire d'obtenir le permis de ré-entrée).

Documents nécessaires

Les documents nécessaires diffèrent selon le statut de résident étranger actuel et les conditions de prolongation de séjour de la personne concernée.

Renseignements :

Office de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers d'Osaka, bureau de Kobe
(Kobe chiho godo chosha, 29 Kaigan-dori Chuo-ku Kobe)

Tél 078-391-6377